

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Marsac sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

Date de convocation : 19/05/2025

Présents : Daniel DUMAS, Christian MALABRE, Valentine CERBELOT Stéphane CLEMENT, Thomas DEVAUD, Daniel GIRAUD, Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Clément LAVABRE, Fabrice LEGROS, Brice MONTENONT, Guy PATEYRON, Franck POIRIER,

Absents excusés :

Absent : Stéphanie TOURAND

Procurations :

Secrétaire de séance : Clément LAVABRE

1-OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M57 retire et remplace

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement 2024 de : **198 042.46 €**

Un excédent d'investissement 2024 de : **32 543.92 €**

Considérant l'excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de : **778 615.96 €**

Considérant le déficit antérieur reporté en section d'investissement de : **-113 759.84 €**

Considérant les restes-à-réaliser en dépenses d'investissement de : **-66 888.09 €**

Considérant les restes-à-réaliser en recettes d'investissement de : **74 148.94 €**

Soit un excédent cumulé en section de fonctionnement de : **976 658.42 €**

Soit un déficit cumulé en section d'investissement de : **81 215.92 €**

Soit un solde des restes-à-réaliser de : - 7 260.85 €

Il y a donc lieu de procéder à l'affectation du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de : **73 955.07 €** (crédit du compte R1068).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats.

2- OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES DM N°1- BUDGET PRINCIPAL M57-2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que la délibération 23-04-04-2025 ayant pour objet « affectation de résultat de fonctionnement du Budget Principal 2025 » contient une erreur sur le montant du déficit cumulé en section d'investissement, que cette erreur a été retirée et remplacée par la délibération 29-26-05-2025, Compte tenu de cette modification, Monsieur le Maire propose d'effectuer les écritures suivantes afin de rééquilibrer le prévisionnel du Budget Principal 2025 :

BUDGET 2025 - INVESTISSEMENT				
COMPTE	INTITULE DU COMPTE	BP 2025 POUR MEMOIRE	DM1	INSCRIPTION BUDGETAIRE
CHAPITRE 10	RECETTE D'INVESTISSEMENT			
10222	FCTVA	0	+ 8 000.00 €	8 000.00 €
CHAPITRE 21	DEPENSE D'INVESTISSEMENT			
2188	Autres immobilisations corporelles	0	+ 739.15 €	739.15 €

001	Déficit d'investissement	73 955.07 €	+ 7 260.85 €	81 215.92 €
-----	--------------------------	-------------	--------------	-------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative reprise ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

3-OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL M57-2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la trésorerie a demandé la saisie d'une écriture sur l'état détaillé des contributions directes du mois de mars.

Le Maire précise que cette écriture a été passée le 10/04 au compte 7391112, et que cette dépense n'a pas été inscrite sur le budget principal.

Il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET 2025 - FONCTIONNEMENT				
COMPTE	INTITULE DU CMPTE	BP 2025 POUR MEMOIRE	DM N° 3	INSCRIPTION BUDGETAIRE
CHAPITRE 73	DEPENSE DE FONCTIONNEMENT			
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0	+300.00 €	300.00 €
CHAPITRE 75	RECETTE DE FONCTIONNEMENT			
752	Revenus des immeubles	25 000.00 €	+300.00 €	25 700.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative reprise ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants

4- OBJET : PROJET DE DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la Commune de Marsac à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la Commune de Marsac au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20 €. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

5- OBJET : ACHAT D'UN TRACTEUR-EPAREUSE ET CHARGEUR NEUF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il convient de changer les matériels suivants : tracteur - épaveuse et chargeur, que l'ensemble des biens est dans un état de vétusté avancé. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été déposé le 11/04/2025 sur e-marchéspublics.com, et s'est terminé le 11/05/2025, conformément au cahier des charges

Que la commission « appel d'offres » s'est réunie le 14/05/2025, et qu'elle a étudié les 5 offres reçues, qu'une synthèse de ces offres a été présentée par Monsieur le Maire au Conseil Municipal,

Que l'offre qui répondait le mieux aux besoins des services techniques au vu du cahier des charges est l'offre de l'Entreprise BL PRO,

Après délibération et après avoir pris connaissance des offres, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 1 abstention :

- **Approuve** la proposition retenue par la commission « appel d'offres »,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à faire les démarches et à signer les documents correspondants,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal M57,

6- OBJET : EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR-EPAREUSE ET CHARGEUR NEUF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un emprunt d'un montant de 180 000 € en vue de financer l'achat d'un tracteur, d'une épaveuse et d'un chargeur a été prévu au budget principal M57 de 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par le Crédit Agricole ainsi que celle de la Caisse Epargne, et après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne un prêt à taux fixe d'un montant de 180 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o **Durée** : **10 ans**
 - o **Taux fixe** : **3.29 %**
 - o **Frais de dossier** : **200 €**
 - o **Echéances trimestrielles avec une première échéance au 25/01/2026.**
- **AUTORISE** M. le Maire à faire les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce prêt.

7- OBJET : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACHAT PRODUITS PETROLIERS, LUBRIFIANTS ET CARTES ACCREDITIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3

VU le Code de la Commande publique,

VU le budget de l'exercice 2024,

VU le rapport de M le Maire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour l'achat de fioul, gazole non-routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives

1.1 – La commune de MARSAC adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à l'achat de fioul, gazole non-routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour l'achat de fioul, de gazole non routier, de carburants, d'AdBlue, de lubrifiants et de cartes accréditives ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 – M. le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.3 – M. le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 – La commune versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au **chapitre 60 articles 60621 / 60622 du budget de la commune de MARSAC.**

1.5 – La commune de MARSAC désigne M. le Maire comme personne référente pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

*NB : Le référent désigné ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt dans le cadre du marché public passé par le groupement. Il aura un accès à la plate-forme d'échanges documentaires. Il sera responsable de son habilitation.

Le référent peut être différent de l'autorité qui signe la convention de groupement.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant l'achat de fioul, gazole non-routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives

2.1 – La commune de MARSAC autorise le Département de la Creuse à lancer une consultation relative à l'achat de fioul, gazole non routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions issues du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La commune de MARSAC s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 - Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 6 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- > Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur ;

- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;

- > Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ;

- > Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur ;

- > Lot n°5 : Lubrifiants ;

- > Lot n°6 : cartes accréditives.

Pour les structures déjà engagée dans un marché : La commune de MARSAC est actuellement engagée dans un marché identique qui s'achève le 30/06/2026.

C'est pourquoi, le début d'exécution des marchés issus du groupement en ce qui la concerne sera différé en conséquence.

Les besoins de la commune de MARSAC sont détaillés dans la fiche « expression du besoin » annexée à la présente délibération.

2.4 - Le montant prévisionnel des besoins de la commune de MARSAC pour les lots 1 et 2 pour la durée totale est estimé à 21 000 € H.T.

2.5 – la commune de MARSAC accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée en Commission permanente.

2.6 – En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), la commune de MARSAC autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

2.7 – La commune de MARSAC autorise le Département de la Creuse à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – La commune de MARSAC s’engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu’à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, M. le Maire est autorisé à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 60 articles 60621 (lot n° 1) et 60622 (lot n° 2) du budget de la commune de MARSAC.

8- OBJET : TARIFS / CONDITIONS GENERALES MOBIL-HOMES en vigueur au 15 Juin 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal l’achat de 2 mobil-homes (4 places et 6 places) en cours d’installation dans le Camping municipal de l’Ardour.

Afin de mettre ces 2 mobil-homes en location, il y a lieu de fixer les tarifs ainsi que les conditions générales de location.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- **Mobil-home 4 places :**

1 nuit	2 nuits	7 nuits	1 mois
55 €	110 €	350 €	1 200 €

- **Mobil-home 6 places :**

1 nuit	2 nuits	7 nuits	1 mois
70 €	140 €	450 €	1 500 €

- **Les conditions générales de location :**

- Un état des lieux sera établi à chaque début et fin de location,
- Un chèque de caution de 300.00 € sera demandé et restitué en fin de location,
- Minimum 2 nuits en mai, juin et septembre.
-

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité : 11 voix POUR – 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** les tarifs notés ci-dessus ainsi que les conditions générales de location pour ces 2 mobil-homes nouvellement installés dans le Camping municipal de l’Ardour.

9- OBJET : TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIONS EXTERIEURES en vigueur au 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Le Maire donne lecture d’un mail envoyé par la Présidente de l’Atelier du Yin Yang 23 demandant la possibilité de pratiquer, les jeudis soir, un art martial de santé dans la salle polyvalente communale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif de location de la salle polyvalente pour la pratique de toute activité sportive ou autre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité : 10 POUR – 2 ABSTENTIONS :

- **FIXE** la location de la salle polyvalente aux associations extérieures pour toute activité sportive ou autre à 5 € la séance avec les deux premiers mois gratuits ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de location entre les parties.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande subvention amicale des Sapeurs-Pompiers,
- Info contrôle URSSAF (dépôt des pièces le 12/06/2025, début du contrôle le 18/07/2025)
- Arrêté apostille 2 référents : Daniel DUMAS et Nathalie RIVIERE ?
- Point avancement travaux des mobil-homes.

FIN DE LA SEANCE A 20h30

**Le secrétaire de séance,
Clément LAVABRE**



**Le Maire,
Daniel DUMAS**

